



Département de l'Isère

Commune de VIRIEU

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4b

Plan de zonage au 1/2500  
Centre-ville

INTERSTICE SARL  
Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD  
30 Avenue Général Leclerc  
38200 Vienn

Tél : 06 83 15 92 91  
Tél : 04 74 29 95 60  
contact@interstice-urba.com



0 50 100 m

### Zonage

#### Zones urbaines

- Ua** Parties agglomérées les plus denses de la commune
- Ub** Secteur d'extension de l'urbanisation au Sud du centre bourg
- Uc** Zone de développement pavillonnaire
- Uh** Hameaux éloignés du village
- Ue** Secteurs principalement dédiés aux équipements
- Ui** Zone d'activités économiques

#### Zones à urbaniser

- AU** Zone d'urbanisation future (fermée)
- AUa1** Zone d'urbanisation future «La Bouillanne» phase 1
- AUa2** Zone d'urbanisation future «La Bouillanne» phase 2

#### Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Nco** Zone naturelle de corridor écologique
- Nh** Zone naturelle habitée
- Np** Zone naturelle de protection des captages d'eau potable
- Ncs** Site de la carrière

#### Zones agricoles

- A** Zone agricole
- Ah** Zone agricole habitée
- Amco** Zone agricole marécageuse ayant également un rôle de corridor écologique
- Aco** Zone agricole ayant un rôle de corridor écologique

### Autres prescriptions/informations

- Éléments de paysage ou de patrimoine à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Boisements à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Haies à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Sites remarquables à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L. 130-1 du code de l'urbanisme)
- Zone humide ponctuelle (L. 146-6 du code de l'urbanisme)
- Zone humide (L. 146-6 du code de l'urbanisme)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 123-1-5 7 bis du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L. 123-1-5 8 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (L. 123-1 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (R. 123-12 2)
- ★** Siège d'exploitation agricole
- ★** Bâtiment renfermant des animaux
- Construction non cadastrée

### Servitudes d'utilité publique

- Périmètre de protection de captage immédiat
- Périmètre de protection de captage rapproché
- Transport d'électricité (I4)
- Protection des monuments historiques
- Protection des sites et monuments naturels

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES  
au titre de l'article L. 123-1-5 8° du code de l'urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	Localisation	Superficie donnée à titre indicatif
1	Élargissement du chemin de Meurlen	Commune	Chemin de Meurlen	3415 m <sup>2</sup>
2	Élargissement du chemin de Champ Morel	Commune	Chemin de Champ Morel	1100 m <sup>2</sup>
3a	Amélioration de la visibilité	Commune	Croisement Chemin de la Bouillanne et rue de Barbenière	81 m <sup>2</sup>
3b			Croisement Chemin de la Bouillanne et rue de Barbenière	64 m <sup>2</sup>
4	Stationnement et débouché à la sortie de l'opération « Pré de la Poste »	Commune	Rue du Gymnase	572 m <sup>2</sup>
5a	Amélioration de la visibilité	Commune	Croisement Chemin de la Bouillanne et Champ de Mars	98 m <sup>2</sup>
5b			Croisement Chemin de la Bouillanne et Champ de Mars	92 m <sup>2</sup>
5c			Croisement Chemin de la Bouillanne et Champ de Mars	113 m <sup>2</sup>
6	Liaison piétonne avec le centre-village	Commune	Impasse des Tourterelles	885 m <sup>2</sup>
7	Liaison piétonne avec le centre-village	Commune	Impasse Croix Passion	1445 m <sup>2</sup>
8	Élargissement de la rue du Vallon de Lamartine pour liaison piétonne	Commune	Rue du Vallon de Lamartine	892 m <sup>2</sup>
9	Liaison piétonne avec le centre-village	Commune	Entre la rue du Ruisseau de Combe Paradis et de la rue de la Colombedette	1988 m <sup>2</sup>
10	Amélioration de la visibilité	Commune	Croisement rue du Vallon de Lamartine et de la rue du Ruisseau de Combe Paradis	76 m <sup>2</sup>
11	Amélioration de la visibilité	Commune	Chemin de Prévare/RD73	314 m <sup>2</sup>
12	Liaison piétonne avec le centre-village	Commune	Entre le quartier de la Bouillanne et la rue de Barbenière - prolongement de l'allée des Athlètes	180 m <sup>2</sup>

